



Mairie de Remilly-sur-Tille
21560 Remilly-sur-Tille

SERVICE PERISCOLAIRE Restauration scolaire

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

***Ce présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures.
Il s'applique à partir de la rentrée de septembre 2021***

Chaque nouvelle année scolaire fait l'objet d'une nouvelle inscription.

Article 1 - Conditions générales de fonctionnement du restaurant scolaire

Article 2 - Dispositions sanitaires de l'ensemble de l'accueil périscolaire

Article 3 - Vie collective et discipline pour l'ensemble de l'accueil périscolaire

Article 4 – Modalités d'assurance

Article 5 – Modalités d'inscription et d'annulation

Article 1- Conditions générales de fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire géré par le service périscolaire de la commune de Remilly-sur-Tille assure le déjeuner aux élèves de l'école élémentaire et maternelle, les jours de classe.

Les enfants ne sont admis que si les personnes qui en ont légalement la garde ont rempli le dossier d'inscription au plus tard 7 jours avant le 1er jour d'accueil de l'enfant dans la structure.

1-1- Les objectifs

Permettre aux parents de concilier les contraintes de leur vie professionnelle et familiale avec celles des horaires de l'école.

Proposer aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs dans le respect de l'équilibre alimentaire.

1-2- Encadrement

Pendant tout le temps où l'enfant est pris en charge par le personnel du service périscolaire de la commune, il est placé sous la responsabilité de celui-ci.

L'équipe de surveillance qui encadre la pause méridienne est composée d'animateurs diplômés BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) et CAP de Petite Enfance.

1-3- Les horaires

Les enfants sont pris en charge par le personnel du service périscolaire de la commune de 11h35 à 13h20.

1-4- Les menus

Les menus servis dans le restaurant scolaire sont composés de manière équilibrée, en fonction des besoins alimentaires et de l'âge des enfants. Ils sont élaborés par le titulaire de marché sous contrôle d'une diététicienne.

Article 2-Dispositions sanitaires de l'ensemble de l'accueil périscolaire

2-1- Les allergies et intolérances alimentaires

Les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi entre l'école, la famille et le médecin scolaire. Dans certains cas, un panier repas peut être fourni par la famille, conformément aux exigences du PAI.

2-2- Les médicaments

Les responsables légaux doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant à la maison.

Toutefois, en cas de nécessité, les parents doivent donner l'autorisation écrite à la directrice du service périscolaire qui sera en charge de donner les médicaments à l'enfant.

Les médicaments doivent être apportés (accompagnés de l'ordonnance médicale) dans leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée et marquée au nom de l'enfant.

Article 3- Vie collective et discipline pour l'ensemble de l'accueil périscolaire

3-1- Respect des règles

Le temps de pause méridienne est conçu comme un temps de loisirs, de détente mais aussi et surtout comme un temps d'éducation qui fait appel à des règles de vie qui sont les mêmes que celles de l'école.

3-2- Sanctions

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, indiscipline, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel...) fera l'objet d'un rapport d'incident et selon la gravité des actes commis, des sanctions seront prises.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, etc..) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

Article 4- Modalités d'assurance

4-1- Assurances

Les familles doivent souscrire une assurance scolaire couvrant les activités périscolaires et fournir une attestation avec leur dossier.

Article 5 – Modalités d’inscription et d’annulation

5-1 : Modalités d’inscriptions :

- L’inscription régulière :

L’enfant est amené à fréquenter le service périscolaire de façon régulière, un ou plusieurs jours de la semaine tout au long de l’année scolaire (par exemple, tous les lundis et les jeudis). (Voir tableau du dossier d’inscription).

Pour toutes modifications de ce type d’inscription en cours d’année, il y a nécessité d’avertir le service périscolaire via le portail famille dans le respect du délai de 48 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés)

- L’inscription occasionnelle :

Elle devra se faire dans un délai de 48 heures par le portail famille

5-2 : Modalités d’annulation et absences

Toute annulation doit se faire en priorité sur le portail famille

1. Absence pour maladie ou événements familiaux :
Pour que les prestations ne soient pas facturées, les familles devront obligatoirement les décommander en informant la directrice du périscolaire par mail ou téléphone et fournir, dans les 48 heures le certificat médical.
2. Absence car l’enfant est malade à l’école :
Les prestations seront décomptées. Cependant, les parents devront appeler dans la journée et préciser la durée de l’absence.
3. Absence d’un enseignant non remplacé, grève des enseignants :
Les inscriptions seront maintenues. Les prestations seront facturées.
4. Absence concernant le temps méridien en cas de sorties scolaires :
Les inscriptions seront annulées, charge aux directeurs des écoles d’en avertir le service périscolaire au plus tard une semaine avant la date de la sortie ou de l’événement. Toutefois, si un enfant ne participe pas aux organisations collectives de sa classe, et doit donc prendre son repas, les parents devront en avertir préalablement la directrice du périscolaire.

Tout repas non décommandé dans les délais - et toute absence n’ayant pas été justifiée seront facturés.

5-3 :- Dispositions particulières

Les effets personnels de l’enfant doivent être marqués à son nom.

Le service périscolaire de la commune de Remilly-sur-Tille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Les objets de valeur sont à proscrire.

PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers sont à rendre en mairie obligatoirement durant la période définie annuellement.

ATTENTION

A la sortie de l'école, tout enfant non inscrit en service périscolaire, ne sera pas pris en charge par les services périscolaires de la commune.

TABLEAU RECAPITULATIF

Inscription Désinscription pour le périscolaire et/ou la restauration scolaire	Je veux inscrire ou désinscrire mon enfant le ...	Je dois faire les modifications au plus tard le ...
	Lundi	Jeudi avant 10h de la semaine précédente
	Mardi	Vendredi avant 10h de la semaine précédente
	Jeudi	Lundi avant 10h
	Vendredi	Mardi avant 10h
Inscription en cours d'année pour le périscolaire et/ou la restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le portail Famille <u>Délai</u> : 48 heures avant (hors samedi, dimanche et jours fériés) - Par mail commune-remilly-sur-tille@orange.fr <u>Délai</u> : 48 heures avant (hors samedi, dimanche et jours fériés) 	
Désinscription en cours d'année	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le portail Famille Prioritairement <u>Délai</u> : 48 heures avant (hors samedi, dimanche et jours fériés) - Par mail commune-remilly-sur-tille@orange.fr <u>Délai</u> : 48 heures avant (hors samedi, dimanche et jours fériés) 	
Quand prévenir la directrice du périscolaire	Comment ?	

<p>EN CAS DE MALADIE</p>	<p>Signaler l'absence le matin: Tél : 03.80.55.05.34 ou 06.38.81.17.98 ou Mail : (commune-remilly-sur-tille@orange.fr) entre 9 h 45 et 11 h 30 Sinon la prestation sera facturée. Fournir un certificat médical dans un délai de 48 heures.</p>
<p>ENSEIGNANT NON REMPLACÉ</p>	<p>Les inscriptions sont maintenues. La prestation est facturée.</p>
<p>SORTIES SCOLAIRES pour le Temps Méridien, (rencontres sportives, voyages scolaires.....)</p>	<p>Les inscriptions sont annulées. Les parents n'ont pas à avertir. Toutefois, si un enfant ne participe pas aux organisations collectives de sa classe et doit donc prendre son repas, les parents devront en avertir le responsable de la cantine.</p>



Mairie de Remilly-sur-Tille
21560 Remilly-sur-Tille

SERVICE PERISCOLAIRE

Accueil Péri-scolaire

ORGANISATION

Article 1 – Accueil du matin et du soir

Article 2 – Temps méridien

**Article 3 – Participation financière
des familles**

Article 1

Accueil du matin de 7h20 à 8h25

Accueil du soir de la fin de l'école à 18h45

Ne sont admis que les enfants inscrits.

L'accueil est assuré par la commune de Remilly-sur-Tille. Il est ouvert selon les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire. Il est réservé aux élèves de l'école de Remilly-sur-Tille. Ces deux accueils se déroulent au sein du service périscolaire. Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusque dans les locaux de la garderie et de venir les chercher dans les mêmes locaux. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne prendrait l'enfant lorsqu'il se trouve au sein du service de garderie.

Tout temps d'accueil commencé est facturé.

Accueil du matin : de 7h20 à 8h25

Ce service n'est pas assuré le premier jour de la rentrée scolaire en septembre.

Accueil du soir : 1^{ère} heure à partir de la fin de l'école jusqu'à 17h40

Les parents doivent fournir le goûter qui sera pris pendant cette première heure.

Un passage aux toilettes est mis en place.

Accueil du soir : 2^{ème} heure à partir de 17h40.

Le personnel n'est pas tenu de garder les enfants après 18h45. En cas de non-respect des horaires, une garderie supplémentaire sera facturée. A partir de 19h00, si le personnel d'animation ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fonctionnement de la structure, il contactera la Brigade de Gendarmerie.

Article 2- Temps méridien

Le service du temps méridien est assuré par le service périscolaire de la commune de Remilly-sur-Tille. Il est réservé aux élèves de l'école de Remilly-sur-Tille.

L'accueil s'effectue au sein du groupe périscolaire.

2-1-Organisation générale

La prise des repas par les enfants est organisée en 2 services comme suit :

Selon les effectifs, les horaires des repas pourront être modifiés en fonction du nombre d'enfants ou des besoins des écoles.

Et selon les modalités suivantes :

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge, après la sortie des classes par l'équipe du périscolaire.

Les enfants du premier service se dirigent vers le restaurant scolaire avec passage aux toilettes, lavage des mains et entrée calme dans le restaurant.

Les enfants du second service disposent d'un temps libre encadré, soit dans les locaux du périscolaire soit dans la cour de l'école si le temps le permet.

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité. L'équipe veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment - correctement - proprement,
- à l'éducation au goût (les enfants goûtent un peu de tout ce qui est proposé)
- dans le respect des autres (camarades, personnel de service et d'animation).

Après le repas :

Les enfants effectuent un passage aux toilettes. Ils se brossent les dents (uniquement pour les primaires).

Les enfants disposent de temps libre encadré, soit dans les locaux du périscolaire soit dans la cour de l'école si le temps le permet.

Les enfants sont pris en charge par les enseignants à 13h20.

2-2 Les incidents et accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la Directeur/trice de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable légal est immédiatement informé et les services d'urgences peuvent être appelés.

Les responsables légaux de l'enfant doivent veiller à ce que leurs coordonnées téléphoniques soient toujours à jour permettant de les joindre aux heures d'ouverture des accueils.

Article 3 — Participation financière des familles

3-1- Les tarifs

Une grille de tarification est établie en fonction du quotient familiale et du nombre d'enfant fréquentant le service périscolaire pour l'année scolaire (de septembre à juillet).

Cette grille est fixée par délibération du Conseil Municipal et inclut le repas, l'encadrement et le fonctionnement du service.

Les tarifs sont révisables, chaque année pour la rentrée scolaire de septembre. Ils sont à disposition au secrétariat de la Mairie, au restaurant scolaire et sur le site de la commune. Tout changement de situation (naissance, modification professionnelle, ...) ne pourra intervenir dans la tarification en cours d'année scolaire. Il ne s'appliquera qu'à la rentrée scolaire suivante (sauf cas particulier étudié en commission municipale).

Pour les parents qui fournissent le repas de leurs enfants (uniquement sous PAI) un tarif spécifique sera appliqué (voir grille tarifaire)

Les délais de désinscription restent les mêmes.

3-2- Le paiement

La facturation des services s'effectue mensuellement, à terme échu. Toutes prestations (nombre de repas, et autres prestations) non contestées dans un délai d'une semaine (à compter de la date de réception de la facture) sont considérées comme étant acceptées.

Le paiement s'effectuera :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public :
 - A la Mairie aux heures d'ouverture,
- Directement à la Trésorerie
Trésorerie d'Auxonne
1 ruelle des pêcheurs
21130 AUXONNE
- Soit par prélèvement automatique (modalités d'adhésion précisées lors de l'inscription)
- Soit par paiement en ligne par TIPI

Le respect de la date d'échéance du règlement indiquée sur les factures est impératif, en cas de non-paiement, le service se réserve le droit de prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion.

Le fait d'inscrire un enfant au service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Remilly-sur-Tille, le 17 Mai 2021

Le Maire,
Claude GUICHET